

La Lettre de l'OMS



N° 77
4^{ème} Trimestre 2012

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

SOMMAIRE

PAGE 1

- Édito
- Le Sport en O M S

PAGE 2

- Les Victoires du Sport 2012
- Sur votre Agenda
- Rappel de Rentrée
- Les Cartons de l'O M S

PAGE 3

- C'est dans l'Air
(Plans Sportifs - Subventions -
Cellule d'Aide aux Associations
Sportives)
- Post-Scriptum - Ville de Nantes

PAGE 4

- L'O M S dans les Médias
- Les 24 Heures d'Aïkido de Nantes
- L'Humeur Sportive

NOTRE SUPPLÉMENT

La Coupe du Monde de Baby-Foot
2013

NOTRE FICHE TECHNIQUE

La Jurisprudence Associative et
Sportive

ÉDITO

Les Jeux Olympiques de Londres 2012 sont déjà loin derrière nous et ont laissé place aux traditionnels travaux de renouvellement des représentants du monde sportif au sein des organismes fonctionnant en parallèle avec la durée de l'olympiade.

L'O M S en fait partie.

Pour nous, cette mandature 2009-2012 s'achève donc officiellement durant notre assemblée générale du vendredi 7 décembre pour laisser place, dans la chronologie de la soirée, à la mandature 2013-2016.

Ainsi, l'occasion est belle, ici, pour remercier ces délégués titulaires et suppléants, représentants des associations sportives nantaises de leurs fédérations, ayant oeuvré pendant ces quatre dernières années, voire davantage parfois, et ne sollicitant pas un nouveau mandat.

Pour chacun d'entre eux, une page se tourne dans leurs relations avec leur O M S.

L'occasion est parfaite également, ici, pour renouveler notre reconnaissance auprès des personnes déjà investies et choisissant une aventure de quarante-huit mois reconduits.

Rappelons-le : notre office, votre office, fonctionne notamment grâce à l'investissement important d'hommes, de femmes passionné(e)s par le sport ainsi que l'éducation physique et sportive dans sa globalité, mais particulièrement sur le territoire de Nantes.

Ces bénévoles font la richesse même de notre philosophie de fonctionnement basée sur le don de son temps, de son énergie et de ses compétences dans la convivialité.

Et même si la professionnalisation des associations s'accroît au fil du temps, tant dans le secteur même du terrain sportif, que de l'administratif et du financier, l'action basée sur le volontariat dans un esprit philanthropique reste la part la plus importante et indispensable à un fonctionnement équilibré, comparable à la partie immergée d'un iceberg.

Ceci est notre modèle.

Et nous continuerons à militer pour ce mode de démocratie participative ouverte vers l'extérieur et au plus grand nombre des bénévoles sportifs nantais.

L'aventure, impossible sans vous, redémarre pour quatre années.

Bien sportivement.

Les Membres du Bureau Directeur
Mandature 2009-2012

LE SPORT EN O M S –





ORGANISER UNE CONFERENCE DE PRESSE

Que ce soit pour annoncer un tournoi, sensibiliser sur une problématique particulière ou lancer une campagne de recrutement de bénévoles, le travail en amont est très important pour réaliser un dossier de presse comportant les informations indispensables.

Où, quand et qui ?

Choisissez une date et un horaire appropriés (assurez-vous qu'il n'y a pas d'autres conférences de presse ou d'évènement concurrent le même jour). Préférez la fin de matinée ou la fin d'après-midi (pour une inauguration, ce peut être un début de soirée). Le lieu doit être agréable et posséder, si possible, de bonnes qualités acoustiques. Ciblez vos invités par des invitations nominatives envoyées deux ou trois semaines à l'avance et relancez les journalistes quelques jours avant pour confirmation de leur présence. Pensez à vous mettre en rapport suffisamment tôt avec le service protocole des collectivités locales, si vous souhaitez la présence de personnalités politiques. Invitez vos partenaires et des acteurs de terrain de votre domaine d'activité pour montrer la dynamique de votre évènement.

Le matériel

Prévoyez tous les éléments techniques susceptibles d'être utiles : écran, rétroprojecteur, micro... Vous pouvez réaliser votre présentation en utilisant des supports visuels qui aident à capter l'attention. Par exemple, utilisez un ordinateur portable dont les écrans PowerPoint sont projetés par un vidéoprojecteur. Un titre et quelques mots fixeront les idées-forces de votre exposé. Cela peut être aussi des extraits de films vidéos, des bandes son... Si des déplacements sont prévus (visite de lieu, parcours d'une exposition) n'hésitez pas à répéter votre intervention pour repérer les temps d'arrêt, les endroits à mettre en avant et évaluer le temps nécessaire, etc.

Les intervenants

Choisissez la personne la plus appropriée pour prendre la parole. N'excédez pas une heure trente d'intervention, au-delà la qualité d'écoute s'étiolé. Il peut y avoir plusieurs orateurs, et vous pouvez aussi faire intervenir des personnes extérieures, telles que vos partenaires, des institutionnels, experts, sportifs, etc. Généralement, l'exposé rappellera la démarche qui a prévalu à l'organisation de l'évènement, son intérêt par rapport à un contexte, ses objectifs. Pensez à remercier les opérateurs, les partenaires, les soutiens, etc. Prévoyez une conclusion pour rappeler les points importants mais surtout prévoyez un temps de questions-réponses (ce qui suppose d'avoir préalablement réfléchi aux questions susceptibles d'être posées et préparé réponses et argumentaires). Clôturez la conférence ou l'inauguration par un pot de l'amitié pour permettre l'échange, entre vous et tel ou tel journaliste, mais aussi entre toutes les personnes présentes, de se poursuivre.



Les clubs de presse régionaux
Les clubs de presse sont des

associations loi 1901 qui regroupent des professionnels de la communication et des journalistes. Ils sont au fait des différents médias locaux et organisent parfois des revues de presse. Ils ont leur union nationale, l'Union des Clubs de Presse en France, et vont même, selon les régions, jusqu'à proposer des formations (le club de Rennes, par exemple) et des locaux. Tous ou presque éditent un annuaire de la presse régionale. Un bon interlocuteur pour des conseils, des contacts et un panorama des médias opérationnels dans votre région.
Plus d'infos : www.ucpf.org

Source : Association Mode d'Emploi n° 114 de Décembre 2009



SUR VOTRE AGENDA

Du Jeudi 27 décembre
au Dimanche 30 décembre



11ème Open

International d'Echecs

Organisé par Nantes Jeunesse Echecs, il se déroule à la salle municipale Egalité (ex Convention) en présence de joueurs de tous âges.

Infos : nje44.free.fr

Samedi 29 décembre

La Corrida de la Beaujoire



L'ALPAC organise sa traditionnelle course pédestre de fin d'année autour du stade de la Beaujoire, idéale pour décompresser entre les deux fêtes de fin d'année : Noël et jour de l'an !

Infos : alpaca-athle.new.fr



LES CARTONS DE L'OMS

A cette fiche météo des plus humides depuis le début de la saison sportive, multipliant ainsi les arrêtés municipaux d'interdiction d'utilisation des équipements, notamment les terrains gazonnés naturels. Les journées de championnat sont donc reportées à une date ultérieure, ce qui ne facilite pas la bonne gestion des calendriers sportifs où les solutions ne sont pas inépuisables...

A la crise économique qui persiste dans le temps, commençant ainsi à toucher également le secteur associatif. Après sondage, l'Observatoire France Générosités révèle, qu'avec la crise, 53 % des français qui effectuent des dons aux associations et fondations prévoient de diminuer le montant de leur don ou de ne plus en faire. La solidarité est pourtant un élément essentiel de cohésion sociale.

A la V 2 (Version 2) de notre nouveau site internet ayant pour objectif de vous satisfaire sur le www.oms-nantes.fr



COMMISSION SUBVENTIONS ET SECTEUR INFORMATIQUE

Pour la deuxième année, les clubs sportifs ont complété les dossiers de demandes de Subventions Sportives Communes (pour l'année 2013) via le site «Espaces Clubs» de l'O M S de Nantes.

Nous tenons à remercier les responsables de ces associations ayant «joué le jeu».

Des petits réglages sont encore nécessaires mais l'outil informatique est là.

Il est le fruit de la collaboration transversale entre les différents groupes de travail de notre office (Subventions - Informatique - Statuts-Règlements-Affiliations).

Merci aux différentes personnes impliquées dans cette réussite.

Cette application informatique a également permis aux contrôleurs de la commission Subventions ainsi qu'aux délégués titulaires et suppléants de procéder aux traditionnelles vérifications des dossiers avec un allègement des volumes papier et de procéder à de meilleurs contrôles des dossiers.

Prochaine étape : la proposition de l'enveloppe globale de la Ville de Nantes...

CELLULE D'AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NANTAISES

www.profession-sports-loisirs-paysdelaloire.org est né.

Trois associations de Profession Sport et Loisirs (Loire-Atlantique, Maine et Loire, Sarthe) se sont regroupées sur un même projet : la création d'un site internet dédié à l'emploi dans le domaine sportif avec le soutien de Pôle-Emploi, l'U R S S A F et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

www.profession-sports-loisirs-paysdelaloire.org est né.

Concernant l'emploi, il permet de réunir à la fois l'offre et la demande professionnelles sportives quelque soit le volume horaire : temps plein ou temps partiel.

Ce portail est donc très utile, notamment pour les éventuelles mutualisations permettant aux employeurs potentiels, ainsi qu'aux salariés concernés, de compléter les besoins des uns et des autres...

La cotisation plafonnée d'assurance vieillesse augmente à partir du 1er novembre de 0.20 point réparti pour moitié entre la part salariale et la part patronale.

Les nouveaux taux seront par conséquent portés à :

- cotisation vieillesse salariale : 6,75 %,
- cotisation vieillesse patronale : 8,40 %.

SECTEUR STATUTS-REGLEMENTS-AFFILIATIONS

L'O M S de Nantes vient d'enregistrer l'adhésion de deux nouveaux clubs :

Contact : Bastien GABORIAU

Tél : 06 74 77 50 44

Mail : info@nantesderbygirls.fr

<http://www.nantesderbygirls.fr>

Lieu de pratique : Le Hangar

A partir de : 18 ans

Contact : Olivier TRIBOUT

Tél : 06 79 01 86 23

Mail : nantesfootfauteuil@gmail.com



Nantes Derby Grils



Nantes Foot Fauteuil



COMMISSIONS ET SECTEURS DE L'O M S DE NANTES



L'Office Municipal du Sport de Nantes fonctionne grâce à l'investissement bénévole des délégués titulaires et suppléants élus afin de représenter les clubs nantais d'une même fédération.

Dans la continuité de notre fonctionnement associatif, ces personnes nouvellement nommées pour une période de quatre années (2013-2016) seront invitées, à partir de Janvier 2013, à s'inscrire dans les différentes commissions et secteurs existants, groupes de travail et de réflexions indispensables à notre bonne marche...

... pour la poursuite de notre objectif commun : le développement et la promotion du sport associatif nantais.

Infos : contact@oms-nantes.fr

Nous vous proposons un article relevé dans Presse-Océan du mardi 16 octobre dernier soulignant le partenariat possible entre l'O M S et un club sportif, en l'occurrence La Pédale Chantenaysienne.

Pour le bon déroulement de leurs organisations cyclistes, nous avons mis à leur disposition du matériel de sonorisation ce qui nous a permis d'obtenir une lisibilité dans un média nantais via notre voile de communication.

Nos félicitations à André GUILLET, Président La Pédale Chantenaysienne pour cette efficacité.



FERMETURE DE NOËL



EXPOSITION

Nous vous informons que le secrétariat de l'O M S de Nantes sera fermé :

du samedi 22 décembre

au dimanche 6 janvier inclus



Nous vous donnons rendez-vous le lundi 7 janvier 2013 à partir de 14 h 00.

Et nous vous souhaitons d'agréables fêtes de fin d'année.

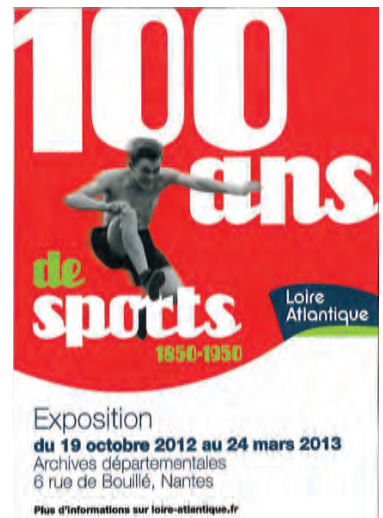
Le Conseil Général de Loire-Atlantique organise une exposition du vendredi 19 octobre 2012 au dimanche 24 mars 2013 :

100 ans de sports


1850 - 1950

Archives Départementales
6 rue de Bouillé à Nantes.

Plus d'infos :
www.loire-atlantique.fr



L'HUMEUR SPORTIVE

 L'O M S de Nantes peut être fier de son implication forte dans la création du logo de l'École Nantaise de Hand en lien avec les clubs nantais de la discipline, la Ville de Nantes et le Comité Départemental de Handball. Encore un peu de patience et le suspense sera définitivement levé sur cette réalisation...

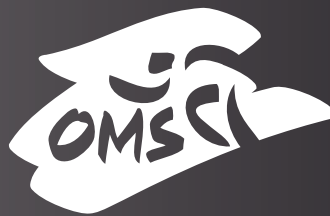


L'O M S de Nantes souhaite un joyeux anniversaire à différents clubs ayant fêté une décennie en cette année 2012, à savoir : l'Association Sportive de Toutes Aides (90 ans), le Ski Club Atlantique (40 ans), aux Sociétés Cyclistes Nantaises (20 ans) composées des différents clubs nantais de la discipline.



Nous rappelons aux associations affiliées qu'il est indispensable de nous faire parvenir les modifications intervenues au sein de leur bureau, notamment pour les personnes référencées présidentes, trésoriers et contacts afin d'avoir une base de données à jour en permanence.

La Lettre de l'OMS



N° 77

4^{ème} Trimestre 2012

La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



JOURNAL

Nous avons reçu une lettre de la Bibliothèque Nationale de France nous enjoignant de déposer le journal que l'association envoie gratuitement à ses adhérents au dépôt légal. Est-ce normal ?

Oui. Le dépôt légal est obligatoire pour les périodiques (revues, magazines, bulletins...) quel que soit le procédé technique de production, d'édition et de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition du public qui excède le cercle de famille, à titre gratuit ou onéreux. Il ne s'agit pas d'un dépôt judiciaire ou administratif (dépôts au tribunal d'instance ou à la préfecture) auxquels sont soumis un certain nombre de journaux, mais uniquement d'un dépôt patrimonial qui sera ensuite consultable dans les salles de lecture de la BNF.

En savoir plus : «Bulletins associatifs : le dépôt légal est obligatoire», Associations mode d'emploi n° 138 d'avril 2012
(Source : Associations mode d'emploi n° 142 d'octobre 2012)



AG - RAPPORT D'ACTIVITES

Est-ce obligatoire de rédiger un rapport d'activités pour chaque assemblée générale ?

{ BnF

Le rapport d'activités n'est pas obligatoire d'un point de vue légal (sauf pour les fonds de dotation). Mais dans les faits, il est souvent prévu dans les statuts et le règlement intérieur qu'il soit publié chaque année. «Il s'agit d'un seul document synthétique, qui doit donner une vision de l'ensemble des questions qu'on peut se poser sur une association, explique Cyril Cohas-Bogey, directeur du Comité de la Charte, organisme de contrôle des organisations qui font appel à la générosité. C'est un outil de base pour les bailleurs, qui doit pouvoir être envoyé sans frais à tous ceux qui en font la demande».

C'est aussi, vis-à-vis des adhérents, la «moindre des choses» dirons-nous. Il s'agit en effet d'un document très important qui témoigne à la fois des objectifs de l'association mais aussi de sa vitalité, tant à l'extérieur que vis-à-vis des adhérents.

En savoir plus : Fiche pratique «Rédiger le rapport d'activités», Associations mode d'emploi n° 136 de février 2012
(Source : Associations mode d'emploi n° 142 d'octobre 2012)



VERIFICATION D'IDENTITE

Notre club de VTT organise une randonnée avec prise des inscriptions par internet. Pour le retrait de plaques, le jour de la course, nous souhaitons demander aux participants de présenter une pièce d'identité, mais l'un de nos membres nous met en garde expliquant que seule la police peut le faire. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Ce n'est pas tout à fait exact. Si seules les autorités judiciaires sont habilitées à procéder à un contrôle d'identité et selon des règles précises (C. pr. Pén., art. 78-1 s.), la présentation d'une pièce d'identité par les membres d'un club n'est pas assimilable à un tel contrôle. En effet, ce qui caractérise un contrôle d'identité au sens du code de procédure pénale ne réside pas dans la faculté de l'agent contrôleur à demander une pièce d'identité, mais dans l'obligation pour la personne contrôlée à justifier de son identité. Le contrôle d'identité tel qu'envisagé par le législateur dans les dispositions susvisées s'entend donc d'un acte obligatoire auquel toute personne est tenue de se soumettre. En revanche, la simple demande, non contrainte, de vérification d'identité n'est pas encadrée. Plus précisément, aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à ce qu'une personne ou un organisme, non habilité à exercer un contrôle d'identité au sens du code de procédure pénale, puisse demander à une autre personne de justifier de son identité sur une base volontaire. Votre club de VTT est donc tout à fait apte à demander à un concurrent de justifier de son identité au moment du retrait de sa plaque de course, libre à ce dernier de se soumettre à cette vérification afin de participer à la randonnée. Toutefois, dès lors qu'une telle vérification d'identité constitue une condition particulière d'accès à la manifestation, le concurrent doit en être informé (C. consom., art. L. 113-3). Il s'agira alors de le préciser dans le règlement de l'épreuve. G.D

(Source : Jurisport n° 125 de novembre 2012)





LUTTE CONTRE LE DOPAGE - DOPAGE ANIMAL

Le cavalier aussi est sanctionné.

Lors d'un contrôle inopiné effectué en marge d'une compétition de polo, l'échantillon d'urine prélevé sur un cheval révèle la présence d'une substance interdite. Saisie d'office suite à l'inaction de la Fédération française de polo, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) prononce le 12 avril 2012 à l'encontre de M.B, cavalier de l'animal contrôlé positif, la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de polo. Dans cette espèce, le destinataire de la sanction constitue l'originalité de la décision. En effet, sont habituellement visés les propriétaires ou entraîneurs et non les cavaliers. C'est ainsi un des moyens sur lesquels M.B s'appuie pour former ce recours en annulation contre la décision de l'AFLD. Le Conseil d'Etat rejette toutefois cet argument et le pourvoi, «les dispositions de l'article L. 241-6 du code du sport, qui permettent de sanctionner les propriétaires ou entraîneurs de chevaux, ne faisant pas obstacle à ce que des sanctions soient prononcées à l'encontre des cavaliers.

(CE 27 juillet 2012, M.B, n° 361141)

(Source : Jurisport n° 125 de novembre 2012)



LES MODALITES DE VOTE LORS DES AG RELEVANT DES STATUTS

Le ministre de l'Intérieur a rappelé que ni la loi de 1901 ni son décret d'application ne régissent les relations entre les membres d'une association au sein des instances. Seuls les statuts déterminent librement les modalités de vote au sein des organes délibérants d'une association, notamment s'agissant de la représentation des membres de l'association. Dans le silence des statuts, en vertu du principe de liberté contractuelle, le vote par procuration est donc de droit. Si aucune stipulation des statuts ne fixe un plafond au nombre de mandats attribués à chaque mandataire, alors celui-ci est illimité. L'élaboration des statuts d'une association n'est donc pas une simple formalité mais nécessite une véritable réflexion sur la gouvernance de l'association.

(Rep. min. à QE n° 1350, JOAN Q. 28 août 2012)

(Source : Association mode d'emploi n° 143 de novembre 2012)



SALARIE - PRESIDENT

Puis-je être salariée dans l'association dont je suis présidente ?

Difficilement. En effet, le fait d'être salariée remet en cause la caractéristique désintéressée de la gestion et risque donc de soumettre l'association aux impôts commerciaux (TVA, IS, etc...). De plus, il y a contradiction entre la position de dirigeant et la position de salarié qui implique un lien de subordination. Les seules solutions seraient de démissionner de votre poste de présidente ou d'accepter le fait d'être soumise aux impôts, c'est-à-dire à la TVA et à l'impôt sur les sociétés (en cas de bénéficiaire). Le statut associatif n'interdit pas une activité commerciale. En revanche, le fait d'être salariée ne vous empêche pas de rester adhérente de l'association et même de participer, en tant que représentante des salariés, au conseil d'administration. L'instruction fiscale n° 208 du 18 décembre 2006, dans son point n° 49, précise «la participation des salariés au conseil d'administration, ou à l'organe collégial qui en tient lieu, ne confère pas en principe à ces derniers la qualité de dirigeant de droit ou de fait, dès lors qu'ils ne représentent pas plus du quart des membres du conseil d'administration.

En savoir plus : «Salarié ou/et administrateur, quelles conséquences ?», Associations mode d'emploi n° 138 d'avril 2012

(Source : Associations mode d'emploi n° 143 de novembre 2012)



ON NE PEUT PAS ADHERER A UNE ASSOCIATION EN Y ETANT FORCE

La clause de bail commercial obligeant le locataire à adhérer à une association de commerçants d'un centre commercial et de maintenir son adhésion pendant la durée du bail est nulle. En application de ce principe, la cour d'appel de Caen annule la clause d'adhésion forcée du locataire d'un local à l'association chargée de promouvoir le centre commercial dans lequel le local est situé. Mais elle rejette la demande du locataire en remboursement des cotisations versées et indique au contraire que l'adhérent doit restituer en valeur les services dont il a bénéficié à ce titre. En effet, l'exposante est «tenue de verser à l'association une somme de même valeur que les cotisations en contrepartie des prestations de promotion» dont elle a bénéficié.

Cours de cassation, 1ère chambre civile, 12 juillet 2012, n° 11-17587

(Source : Association mode d'emploi n° 143 de novembre 2012)



LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2012 : 9,22 euros

- S M I C Horaire au 01.07.2012 : 9,40 euros

- S M I C Mensuel (35 heures) 1 425,70 euros

- Minimum garanti : 3,49 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.01.2012) 5,83 euros

- Sport (au 01.09.2012) 1 335,80 euros

(Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr ou 02 40 47 75 54)

Plafond de Sécurité Sociale (année 2012) :

- Annuel : 36 372,00 euros - Trimestriel : 9 093,00 euros

- Mensuel : 3 031,00 euros - Quinzaine : 1 516,00 euros

- Semaine : 699,00 euros - Journée : 167,00 euros

- Horaire : 23,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt :

- Automobile : 0,304 euro (barème 2012, année 2011)

- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,118 euro